

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 550 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réfection générale de l'avenue Pierre Brossolette à Bron.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Le projet consisterait à :

- réduire la largeur de la chaussée de 9 à 6,50 mètres pour ralentir la vitesse,
- réaliser la réfection des trottoirs de 2 mètres,
- créer des bandes cyclables de 1,50 mètre légèrement surélevées prolongeant ainsi la piste cyclable de la rue Rolland vers le chemin de la Poudrette,
- réaliser des places de stationnement avec des plantations (jardinières et arbres d'alignement).

L'opération, estimée à 3 550 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de plantations,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement,
- lot n° 4 - réseaux d'eaux,
- lot n° 5 - mission de coordination-sécurité,
- lot n° 6 - signalisation horizontale,
- lot n° 7 - signalisation tricolore,
- lot n° 8 - plans de récolement,
- lot n° 9 - travaux de maçonnerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 550 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, d'eau, de signalisation, de maçonnerie, la mission de coordination-sécurité ainsi que l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie

d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 550 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au titre du budget primitif de la direction de la voirie - exercice 2000 - pour un montant de 2 000 000 F, le complément, soit 1 550 000 F sera à inscrire au budget de l'exercice 2001 - comptes 231 510, 212 100, 231 540 et 231 530 - opération 0469.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,